

Département de la
CORREZE

Arrondissement de
BRIVE-LA-GAILLARDE

Canton de
MALEMORT

COMMUNE DE MALEMORT-sur-CORREZE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°V-20130408/38

CM1304 prescription révision PLU et modalités concert

| | |
|---|---|
| DATE DE CONVOCATION 29 mars 2013 | L'an deux mil treize, et le huit avril, à dix-neuf heures. |
| NOMBRE DE CONSEILLERS | Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POUYADOUX, Maire, |
| EN EXERCICE <input type="text" value="29"/> | Etaient présents : M. POUYADOUX - Maire, Mme AUDEBERT-POUGET, M. NEYRET, Mme TARDIEU, M. POUZYREFF, Mme RIBEROL, M. LABORIE, Mme BRUAT, M. SOULARUE - Maires-Adjoints. M. CROUZEVIALLÉ, M. LACASSAGNE, Mme BOUDIE, M. SALEIX, Mme TRIBOULET, M. SOURZAT, Mme DE OLIVEIRA, M. BARRET, Mme TREINSOUTROT, M. MACHEMIE, Mme MEUNIER, Mme DUMAS, M. RIGOUX, M. PERTZBORN, M. MAZERON, M. COURTEIX, M. TONUS, Mme REYNAUD, M. LUÇON - Conseillers Municipaux. |
| PRESENTS <input type="text" value="28"/> | Absente excusée qui a donné pouvoir : Mme POIGNET (à Mme TARDIEU). |
| VOTANTS <input type="text" value="29"/> | Absent : / |
| | Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Madame Martine BRUAT, pour remplir les fonctions de Secrétaire. |
| OBJET : Prescription de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2 ;

Vu le P.L.U. de la commune de Malemort, approuvé le 12 mai 2006, révisé et modifié les 22 septembre 2008, 30 mars 2009, 07 décembre 2010 et 28 juin 2012 ;

Vu le budget communal,

Considérant que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme présente un intérêt évident au regard des motifs et objectifs suivants :

Motifs :

- de mise en cohérence du document avec les différentes procédures de modifications et révisions simplifiées dont il a fait l'objet entre 2006 et 2012.
- de prise en compte des nouvelles dynamiques territoriales, notamment en termes de démographie et d'économie.
- de prise en compte de la loi dite « Grenelle II » du 12 janvier 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), qui impose d'intégrer de manière encore plus forte les objectifs du développement durable dans les politiques d'urbanisme, d'habitat et de transport.
L'article 20 de la loi n° 2011-12 du 05/01/2011 dispose que les P.L.U. devront intégrer les dispositions de la loi ENE lors de leur prochaine révision au plus tard le 1^{er} janvier 2016.
- de rendre compatible son P.L.U. avec les orientations du SCoT Sud Corrèze, approuvé le 11 décembre 2012 et exécutoire depuis le 21 février 2013. La commune dispose d'un délai de trois ans pour mettre en compatibilité son P.L.U. (article L.123-1 du Code de l'Urbanisme).

Objectifs :

- de développement organisé, équilibré et maîtrisé de l'urbanisation,
- de contrôle et de limite de l'étalement urbain (densification),
- de préservation et de mise en valeur du patrimoine,
- de préservation de l'environnement et des milieux naturels,
- de préservation de l'activité agricole,
- de développement de l'activité économique,
- de politique de l'habitat et de mixité urbaine et sociale,
- de programmation des équipements publics nécessaires à la réalisation des projets communaux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.123-6 à L.123-12 du Code de l'Urbanisme ;
- **VALIDE** les motivations et objectifs précédents ;
- **ASSOCIE** à l'élaboration du P.L.U., les services de l'État, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme ;
- **MENE** la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- **DEFINIT** les modalités de concertation (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) prévues avec la population, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités suivantes :
 - information sur l'avancée du P.L.U. au travers du bulletin municipal, articles dans la presse, et sur le site internet de la commune ;
 - mise à disposition, en mairie, du dossier de P.L.U. aux différents stades de son élaboration jusqu'à son arrêt : diagnostic, Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), projet de P.L.U. avant arrêt ;
 - mise à disposition, en mairie, d'un registre d'observations destiné à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux. Celui-ci sera disponible dans le lieu précité dès l'accomplissement des mesures de publicité de la présente délibération et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. ;
 - l'équipe municipale se tient à disposition des personnes qui en feront la demande, sur rendez-vous, pour toute information, remarques, propositions sur le P.L.U.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet et jusqu'à l'arrêt du projet de P.L.U. à l'issue duquel le Conseil Municipal en tirera le bilan par la même délibération.

- **DIT** qu'un débat aura lieu au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable conformément aux articles L.123-9 et L.123.1 au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;
- **DONNE** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du P.L.U. ;
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du P.L.U., sont inscrits au budget ;
- **SOLLICITE** de l'État, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du P.L.U. ;
- **NOTIFIE**, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :
 - à Mme le Préfet de Corrèze,
 - à M. le Président du Conseil Régional du Limousin
 - à M. le Président du Conseil Général du département de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre des Métiers de Corrèze,
 - à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Corrèze,
 - à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sud Corrèze,
 - à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Brive,
 - à M. l'Architecte des Bâtiments de France,

- à l'Institut National de l'Origine et de la qualité (I.N.A.O.),
 - au Centre National de la Propriété Forestière sous couvert du Centre Régional de la Propriété Forestière du Limousin,
 - et pour consultation éventuelle en cours de procédure aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale voisins.
- **PROCEDE**, conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **PUBLIE** cette délibération au recueil des actes administratifs de la commune.

MALEMORT, le 10 avril 2013



Le Maire,

Jean-Jacques POUYADOUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211912308-20130412-V_20130408_38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2013

Publication : 12/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



